

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2022
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 12

Effectif du Conseil d'Administration : 17	<u>CONVENTION D'ADHESION AUX SECRETARIAT DES CONSEILS MEDICAUX PLACES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – AVENANT N° 6</u>
Date de convocation : 9 décembre 2022	
Affichage du Compte Rendu Sommaire : 21 décembre 2022	

PRESENTS : Mme BARATON (cf. article 16 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS), Mme NIETO (arrivée à 15 H 15), Mme ZANATTA (jusqu'à 16 H), Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, Mme AUNONIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. VIDEAU, Vice-Président, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER à 16 H, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. GAY, M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Yvonne VACKER

Sur proposition de Monsieur le Président :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) et le CCAS de Niort ont signé une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale le 11 décembre 2015, pour l'adhésion aux Secrétariats du Conseil Médical (formation plénière et restreinte) placés auprès du CDG 79 depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette convention a été renouvelée par différents avenants, dans les mêmes modalités de gestion.

Le Centre de Gestion propose que la convention soit de nouveau renouvelée pour un an pour continuer à bénéficier des prestations du CDG 79 en matière de Secrétariat des Comités médicaux et Commissions de réforme, par avenant n° 6, dans les mêmes conditions tarifaires.

.../...

Le tarif est ainsi maintenu à 200,00 euros par dossier et comprend :

- les charges de fonctionnement du CDG ;
- les honoraires et déplacements des médecins siégeant au Comité Médical et à la Commission de Réforme.

Le CCAS de Niort remboursera les frais d'expertise de ses agents réglés par le CDG 79.

Il prendra également en charge les frais de déplacement des représentants des élus et du personnel membre de la commission de réforme.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 6 de la convention d'adhésion aux Secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à le signer.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU